



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2017

PRESENTS : MM. BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – THENOT J. – VITALEC R. – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – PROUX S. - FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – RADZIETA A. – DA SILVA A. – SOUESME F. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS : M ROLLION F (procuration à BURGEVIN G.) – PLOTTON C

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance.

I - P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

II - TRAVAUX ECOLE 2EME TRANCHE LEVEE DE PENALITES

Concernant les travaux de la 2eme tranche de l'Ecole, des pénalités provisoires ont été enregistrées, au fur et à mesure de paiement de certaines entreprises : Monsieur le Maire expose que lors de la phase de réalisations de travaux, certaines modifications et adaptations ont été rendues nécessaires, impactant l'avancement du chantier.

A ce jour, l'école est en fonction et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les pénalités provisionnées des lots 9 et 10 à savoir :

- Lot 9 Plomberie Entreprise Généal 1 600 €
- Lot 10 Chauffage Entreprise Généal 6 000€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (17 voix pour, 1 abstention), le Conseil Municipal,

DECIDE de lever la totalité des pénalités de retard appliquées à l'entreprise Généal (lot 9 et 10)

DECIDE de rembourser à ces entreprises le montant des pénalités prélevées sur leurs demandes d'acomptes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette remise gracieuse.

**III - REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
TRANCHE CONDITIONNELLE N°1
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Concernant les travaux d'aménagement du centre Bourg, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'arrêter un plan de financement pour l'année 2017.

Il rappelle que la tranche conditionnelle n°1 correspondant au côté nord de la Place du Martroi a été affermie pour un montant de 386 655,44 € HT, hors révision des prix.

Conformément aux modalités d'attribution du Fonds de Concours de la communauté de Communes Val d'or et Forêt, fusionnée au 01/01/2017 avec la communauté de communes du Sullias et étendue à la commune de Vannes sur Cosson, cette opération est éligible à ce soutien financier intercommunal et peut être subventionnée à hauteur de 50 % maximum du reste à financer dans la limite de 200 000 €.

Pour cette phase d'aménagement 2017, plusieurs aides ont été octroyées : la Région (75 000 €) le Département (4,9 % des dépenses sur voies départementales soit 18 946 €) et le FSIL (20 % soit 77 331 €). Le reste à financer pour la Commune s'élève ainsi pour l'année 2017 à 215 378,44 € HT.

La commune prendrait, ainsi à charge la part de financement non accordée et le plan de financement Hors Taxe suivant est proposé :

Région	75 000 €
Département	18 946 €
F.S.I.L.	77 331 €
Fonds de Concours	107 689 €
Fonds propre de la Commune	<u>107 689 €</u>
	386 655 €

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 77 331,09 €uros et est également à la charge de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les modalités d'attribution du Fonds de concours,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessus,
- **DECISE** d'inscrire au BP 2017 le programme d'investissement correspondant,
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Val de Sully au taux le plus élevé possible, à hauteur de 107 689 euros ainsi que le préfinancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

IV - ACQUISITION D'UN VEHICULE

Conformément au souhait du Conseil municipal concernant le remplacement du camion benne volé aux ateliers, Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de consultations : aucun véhicule d'occasion n'a été trouvé et une consultation a été faite auprès de trois fournisseurs : Concessionnaire Renault, Planète Auto

(Revendeur Ford) à Gien, et Concessionnaire Citroën à Thimory.

Les modèles proposés disposent des mêmes options et caractéristiques techniques, et chaque offre a été négociée avec remise commerciale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition la mieux disante, à savoir celle de Planète auto pour un montant TTC de 41 245,46 € (options, frais de gestion et taxes fiscales comprises).

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (17 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal

- **APPROUVE** l'acquisition d'un camion benne neuf,
- **RETIENT** l'offre de Planète Auto Gien pour un véhicule marque Ford benne acier avec bras ampliroll (modèle Châssis T350 L2 Trend) pour un montant TTC de 41 245,46 €
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au BP 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**V - PROJET DE CLASSEMENT DU
SITE DE LA LOIRE ET DES VUES SUR L'ABBAYE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Dans le cadre de la procédure de classement du « site de la Loire et des vues sur l'Abbaye » situé sur le territoire de la commune de Saint-Benoît-sur-Loire, Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil est invité à se prononcer sur ce dossier, transmis dans son intégralité à chacun des conseillers. Il rappelle le contexte du projet de classement (politique nationale de protection des sites et monuments remarquables), sa localisation (extrémité Est du périmètre UNESCO), le périmètre proposé (dans sa globalité et sur le territoire communal), et le plan de gestion proposé qui vise la préservation de ce site. Monsieur le Maire évoque l'enquête publique (du 30/05/2016 au 02/07/2016), les observations déposées sur le registre, les conclusions du commissaire enquêteur, les avis des PPA et celui des collectivités concernées et propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur ce projet de classement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement, et notamment son article L.341-5,

Vu l'article R123-8 du code de l'environnement,

Considérant le dossier de projet de classement du site comportant les pièces nécessaires à une information claire et complète (rapport de présentation, plan de délimitation du périmètre de classement et plan cadastral correspondant),

Considérant que l'information du public a été respectée et que les observations préalables des acteurs concernés ont été prises en compte,

Considérant qu'il est primordial pour la sauvegarde des caractéristiques remarquables que tout le périmètre considéré puisse être géré sous des principes communs,

Considérant que ces protections n'entraînent pas d'expropriation mais la mise en œuvre d'une servitude sur le site protégé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (17 voix pour et 1 abstention)

- **EMET** un avis favorable au dossier complet de classement du « site de la Loire et des vues sur l'Abbaye »,
- **APPROUVE** le périmètre proposé sur le territoire communal et les orientations de gestion

**VI - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES BORDES
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Premier Adjoint informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association sportive du collège des Bordes.

Il rappelle que la Commune a pour habitude de verser chaque année une subvention de 10 € par enfant habitant Saint-Benoît et inscrit à cette association. Pour l'année 2016-2017, 13 enfants sont concernés.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCORDE une subvention 130 Euros (soit 10 € par enfant) à l'association sportive du Collège des Bordes,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à son versement.

VII - FEUX DE LA SAINT JEAN FONDS ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande du Président du Comité des Fêtes souhaitant animer en extérieur « la fête des feux de la St Jean » organisée le 24 juin prochain.

Parmi les animations prévues, le Spectacle 'Danse du Monde et Cabaret' de la Compagnie 'Mille et une Fêtes est proposé, moyennant une prestation de 2 550 €.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du fonds d'accompagnement culturel aux Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à cette animation
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes au taux le plus élevé possible
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Coût TTC : 2 550.00 €		
Subvention Conseil Départemental	50 % de la dépense subventionnable	1 275.00 €
Autofinancement Commune	50 %	1 275.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

VIII - CONTRAT PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'un photocopieur à l'Agence Postale Communale. Celui-ci serait réservé à l'usage exclusif de l'Agent (pas de mise à disposition pour les usagers).

Pour ce faire, une consultation a été lancée et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle de la société Dactyl Buro : location et maintenance sur 18 trimestre pour un montant HT de 136 € par période (hors cout unitaire de copie).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

IX - CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer, à nouveau, pour une constitution de servitude sur des parcelles communales avec ERDF, suite à une erreur de numéro de parcelles. Il donne lecture de la convention proposée qui prévoit la mise à disposition de terrain pour l'implantation de canalisations et fourreaux, moyennant une indemnité unique et forfaitaire pour la durée des ouvrages.

Vu les articles et décrets qui confèrent des droits aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité,

Vu l'article R 332-16 du Code de l'urbanisme,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** la convention de servitude avec ERDF concernant les implantations suivantes : Canalisations souterraines moyenne et basse tension et fourreaux sur les parcelles C 657 et ZL 139 contre une indemnité de 20 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers, et notamment les conventions de servitude et les actes notariés,
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge du demandeur, ERDF.

X - BUDGET EAU PRODUIT IRRECOUVRABLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecouvrabilité de plusieurs factures d'eau.

PRODUIT	ANNEE	REDEVABLE	MONTANT
Facture Eau	2016	GESTCOM PLUS	3.45 €
Facture Eau	2016	GESTCOM PLUS	20.87 €

Considérant les diligences déjà effectuées par le Comptable du Trésor en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce d'Orléans du 06/07/2016 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre ces créances en non-valeur au titre du présent exercice.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur inscrite au tableau pour un montant total de 24,32 € au titre du présent exercice,
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6542 du budget Eau.

XI - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DES OUVRAGES

Monsieur le Maire rappelle l'étude diagnostique réalisée par le Cabinet Merlin sur le réseau d'Eau Potable de la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire, qui a permis d'analyser le fonctionnement de la distribution, d'évaluer les besoins, les ressources et l'état des ouvrages. A partir de cette étude, des scénarii d'aménagements nécessaires ont été proposés afin de garantir la distribution de l'eau potable. Après la réhabilitation du château d'eau, l'extension de la Défense à incendie, et les travaux de réhabilitation du réseau, Monsieur le Maire propose une nouvelle phase d'aménagement : l'étanchéité des têtes de forages 1 et 2, leur mise en sécurisation avec installation de clôture de 2m ainsi que la mise en place d'alarmes anti intrusion.

Ces travaux, estimés à 28 000 € HT, peuvent faire l'objet d'aides financières suivantes :

1. L'Agence de l'Eau à hauteur de 40 % (dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions de DUP de plus de cinq ans)
2. Le Département dans le cadre de l'appel à projet annuel d'intérêt communal.

La commune prendrait, ainsi à charge la part de financement non accordée (20 % au minimum) et le plan de financement Hors Taxe suivant est proposé :

Agence de l'Eau	11 200 €
Département	11 200 €
Fonds propre de la Commune	<u>5 600 €</u>
	28 000 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1990, portant déclaration d'utilité publique des ouvrages d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Benoit-sur-Loire,

Considérant les modalités d'attribution des financeurs publics,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessus,
- **DECISE** d'inscrire au BP 2017 le programme d'investissement correspondant,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau et du Département du Loiret au taux le plus élevé possible, ainsi que le préfinancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XII - PROGRAMME VOIRIE 2017

Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie présente les travaux prévus pour l'année 2017, après réunion de la commission de travaux.

Monsieur le Maire propose de retenir les travaux suivants, au titre du programme voirie 2017 :

- Carrefour de la rue des Bordes : Rectification du tracé, amélioration de la résistance mécanique avec pose d'enrobé, installations de bordures T pour un montant estimatif de 4 500 € HT.
- Rue du Point du Jour et rue Flandres Dunkerque : Amélioration de la chaussée (ECF en bicouches) et réparations des bordures-caniveaux pour un montant estimatif de 31 000 € HT.

Une partie de ces travaux seraient subventionnables au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal (la partie investissement hors réparation des bordures caniveaux).

La commune prendrait, ainsi à charge la part de financement non accordée (20 % au minimum) sur les travaux d'investissement routiers (31 840 €) et la totalité sur les travaux de fonctionnement (3 660 €).

Le plan de financement Hors Taxe suivant sur les travaux d'investissement routiers est proposé :

Département	9 552 €
Fonds propre de la Commune	<u>22 288 €</u>
Dépenses Totales	31 840 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le programme voirie 2017 proposé, sous réserve de l'octroi de d'aides financières,
- **ACCEPTE** les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Département du Loiret au taux le plus élevé possible, ainsi que le préfinancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 16 janvier 2017

**Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
F. BURET**